

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2018

COMPTE-RENDU

Etaients présents :

Michaël QUERNEZ, Maire

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Marie-Madeleine Bergot, Michel Forget, Eric Alagon, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, David Le Doussal, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen.

Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Danièle Kha
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Manuel Pottier
Brigitte Conan a donné pouvoir à Pascale Douineau
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly

Absent : Patrick Vaineau

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des marchés attribués du 30 novembre 2017 au 18 janvier 2018. *Pas de questions*

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2017

Alain Kerhervé précise que deux points importants ont été abordés au cours de ce Conseil : la sécurité et notamment la possibilité de mise en place d'une commission extramunicipale de la sécurité. Or, au cours d'une conversation, il se rappelle l'opposition du Maire à la création d'une commission extramunicipale car la sécurité pouvait être débattue en commission des affaires générales. Il le regrette car la création d'une commission extramunicipale aurait été l'occasion de rassembler tous les acteurs et ainsi que la représentation normale des élus de la majorité et de l'opposition.

Le second point important concerne Bois-Joly et l'EHPAD. La mobilisation a été forte concernant les EHPAD et l'annonce faite par la Ministre des Solidarités et de la Santé d'un budget de 50 millions d'euros supplémentaires lui semble insuffisant. Il souhaite que le Maire, Président du Conseil de Surveillance, apporte son soutien au Personnel de l'EHPAD.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que les questions de sécurité puissent être appréhendées très officiellement dans le cadre de la commission Finances, affaires générales. Au cours de la dernière commission qu'il a présidée, il a d'ailleurs évoqué la procédure de rappel à l'ordre qu'il peut mettre en œuvre aujourd'hui, la vidéoprotection et la collaboration prochaine avec l'Intercommunalité pour aborder la surveillance des espaces publics et

notamment la gare. Il évoque également l'existence du CISPD et la création d'une commission au sein de cette entité chargée des incivilités et de l'insécurité dont les avancées seront présentées très officiellement à la commission affaires générales. Il ne souhaite donc pas qu'une commission extramunicipale soit créée.

Concernant l'EHPAD de Bois-Joly, il se dit évidemment solidaire de ce mouvement. Les difficultés de ces établissements ne sont pas récentes et la proposition de la Ministre n'est pas satisfaisante car cela représente 80 € par résident par an, ce qui est loin d'être suffisant pour la prise en charge des personnes âgées et l'embauche du Personnel nécessaire. En tant que Maire et Premier Vice-Président du Conseil départemental, il reste bien sûr très attentif à ce dossier. Il suggère aussi à Monsieur Kerhervé d'interpeller les Parlementaires notamment le Député concernant la suppression des contrats aidés qui a un véritable impact dans les structures d'accompagnement des personnes âgées.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET ADMINISTRATION GENERALE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par courriel en date du 11 janvier 2018, M. Erwan BALANANT, conseiller municipal, a fait part de son souhait d'être remplacé par M. Marc DUHAMEL, au sein de la commission municipale Finances, évaluation des politiques publiques et administration générale.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Marc DUHAMEL, conseiller municipal, pour siéger en commission municipale Finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, en remplacement de M. Erwan BALANANT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour désigner Marc Duhamel en remplacement d'Erwan Balanant pour siéger en commission municipale Finances, évaluation des politiques publiques et administration générale.

2. ACCORD LOCAL SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par courrier en date du 29 décembre 2017, M. le Préfet engage les communes membres de Quimperlé Communauté à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du Conseil communautaire, à la suite des démissions intervenues au sein du Conseil municipal de Locunolé.

En effet, depuis la censure par le conseil constitutionnel (décision n°2014-405 QPC du 20/06/2014), la loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L5211-6-1 e du CGCT). Ces dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement complet des conseils municipaux, ou dès qu'une commune voit se dérouler une élection partielle.

Dans ce cadre, le comité des maires réuni le 11 janvier 2018 a émis la proposition d'accord local suivante :

| Nom de la commune | Population municipale au 01/01/2018 | Répartition de droit commun | Composition actuelle | Proposition d'accord local |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------|----------------------------|
| Quimperlé | 12 018 | 10 | 9 | 9 |
| Moëlan-sur-Mer | 6 874 | 6 | 6 | 6 |
| Bannalec | 5 634 | 4 | 4 | 4 |
| Scaër | 5 402 | 4 | 4 | 4 |
| Clohars-Carnoët | 4 315 | 3 | 4 | 4 |
| Riec-sur-Bélon | 4 165 | 3 | 4 | 3 |
| Mellac | 2 970 | 2 | 3 | 3 |
| Rédéné | 2 893 | 2 | 3 | 3 |
| Tréméven | 2 300 | 2 | 2 | 2 |
| Querrien | 1 743 | 1 | 2 | 2 |
| Le Trévoux | 1 609 | 1 | 2 | 2 |
| Arzano | 1 387 | 1 | 2 | 2 |
| Locunolé | 1 152 | 1 | 2 | 2 |
| Baye | 1 143 | 1 | 2 | 1 |
| Saint-Thurien | 1 027 | 1 | 2 | 1 |
| Guilligomarc'h | 757 | 1 | 2 | 1 |
| | 55 389 | 43 | 53 | 49 |

Conformément aux dispositions légales, les 3 plus petites communes de Quimperlé Communauté ne peuvent pas disposer de plus d'un siège au Conseil communautaire.

L'objectif de ce nouvel accord local, qui n'est valable que jusqu'à la fin du mandat actuel, est de proposer une configuration qui tienne compte des modifications apportées aux règles de constitution des accord locaux, tout en maintenant l'équilibre du Conseil communautaire actuel, afin de conserver le fonctionnement le plus proche possible de celui qui a cours actuellement.

Dans l'accord proposé, les communes de Guilligomarc'h, Saint-Thurien, Baye et Riec sur Bélon, bien qu'elles perdent 1 siège, ne verront pas diminuer leur influence sur les projets et orientations stratégiques de la Communauté.

La recherche du consensus qui prévaut depuis 2014 a toujours permis l'ouverture des lieux de décisions. Ainsi, la gouvernance de l'agglomération permet une équité de traitement la plus grande possible entre les communes, au sein du Bureau communautaire auquel participent les vice-présidents et les Maires de chaque commune, comme au sein de l'ensemble des comités de pilotage et groupes de travail où la règle est la présence équitable des 16 communes.

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

Proposition :

Le Conseil municipal est invité à approuver la reconstitution du Conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 24 janvier 2018.

Monsieur le Maire déclare que pour le prochain mandat, il demandera que la répartition de droit commun pour Quimperlé, ville centre de plus de 12 000 habitants, à savoir 10 Conseillers communautaires, soit respectée pour être en adéquation avec le nombre d'habitants.

Monsieur Alain Kerhervé, ainsi que son groupe, soutiennent sans réserve cette proposition.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la reconstitution du Conseil communautaire suivant l'accord local.

3. **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – CHARTE DE GOUVERNANCE**

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Quimperlé communauté est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et prescrira à ce titre l'élaboration d'un PLUI.

Conformément à l'article L 153-8 du Code de l'urbanisme, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé communauté souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUI », jointe en annexe.

L'équipe projet qui a contribué à son élaboration a souhaité impliquer pleinement les élus et les techniciens des communes pour une véritable co-construction avec Quimperlé communauté en répondant aux exigences suivantes :

- assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Il est proposé que ce projet de charte de gouvernance soit également acté par les 16 Conseils municipaux, avant la validation par la conférence intercommunale et l'approbation du Conseil communautaire de février.

La charte prévoit également que chaque commune doit nommer un « binôme communal référent » dont le rôle est d'assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUi dans les communes.

Ce binôme est composé de l'élu référent (et de son suppléant) et d'un agent référent qui assure les aspects techniques et administratifs du projet.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de charte de gouvernance du PLUi ci-annexée,
- de nommer les membres du binôme communal référent suivants :
 - Michel FORGET, adjoint à la politique de la Ville, élu titulaire,
 - Gérard JAMBOU, élu suppléant
 - Sébastien LECLERCQ, Directeur du pôle aménagement – cadre de vie, agent

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 24 janvier 2018

Alain Kerhervé rappelle que le Conseil communautaire dépend exclusivement des Conseils municipaux et soulève cinq points :

- Le transfert du PLU se traduit par un recrutement de chargé de mission foncier, ce qui est une affiche de Quimperlé Communauté en direction de la population et ne coïncide pas avec l'esprit même de la mise en place des intercommunalités dont la fonction, entre autres, était de faire des économies.
- Concernant le calendrier prévisionnel, il serait plus démocratique qu'il soit validé par les équipes municipales élues en 2020 et non avant comme le prévoit la charte.
- Il est écrit dans la charte qu'une fois par an, une délibération portant sur la politique locale d'urbanisme sera présentée et débattue en conseil municipal, suite au débat communautaire. Son groupe émet une réserve car leur souhait de débattre en conseil municipal avant de présenter la délibération en Conseil communautaire n'est pas respecté. Il espère que cette réserve sera prise en compte lors de la présentation de la charte en Conseil communautaire.
- Concernant l'exercice des compétences annexes, et notamment la compétence relative au règlement local de publicité, il lui semble préférable, au vu des différences existantes sur le territoire, de conserver cette compétence à la commune.
- Enfin, dans la délibération, il est proposé de nommer un suppléant à l'élu référent, ce qu'il approuve totalement. Cependant, ce suppléant n'est pas proposé dans la charte.

Monsieur le Maire répond :

- Sur le parcours des décisions, la loi prévoit que seule la conférence intercommunale soit saisie. C'est une volonté du Président de la Communauté et des maires de faire approuver les actes par le Conseil communautaire et les conseils municipaux pour éviter toute coupure entre les communes et l'intercommunalité concernant l'urbanisme.
- Concernant le recrutement d'un chargé de mission, il lui semble normal, lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence de cette importance, de doter le service des moyens humains nécessaires pour sa mise en œuvre. Il souligne qu'il est déjà intervenu ces dernières années pour demander un renforcement des moyens

humains des services communautaires, pour la mise en œuvre du PLH en particulier.

- Concernant le calendrier prévisionnel, il appartient aux élus actuels d'aller au bout de leurs projets et de ne pas laisser aux successeurs la charge d'approuver un travail fait par l'équipe précédente. La Ville de Quimperlé a déjà fait part de plusieurs modifications ou révisions pour qu'elle puisse mener à bien ses projets urbains.
- Quant au règlement local de publicité, il pense également qu'il doit rester à l'échelle de la commune.
Monsieur le Maire revient sur ce sujet et annonce que le règlement local de publicité serait exclusivement du ressort de l'Intercommunalité. Cette information sera à vérifier.
- Enfin, il demandera à Quimperlé Communauté de préciser la nomination d'un suppléant dans la charte.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE**

(Rapporteur : Michel Forget)

Proposition :

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-15° ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les statuts de Quimperlé Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Quimperlé, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} janvier 2015,

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Quimperlé, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2017,

Vu la délibération du 1^{er} janvier 2015 de la Ville de Quimperlé instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 avril 2014 de la Ville de Quimperlé déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté déléguant le droit de préemption urbain à la Ville de Quimperlé sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités ;

Aux termes de la loi ALUR - article L211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Au 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Conformément à l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Instauration du DPU

Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, notamment jusqu'à l'adoption du PLUI qui définira le périmètre du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire ou jusqu'à nouvelle délibération du conseil communautaire prise en vue d'actualiser le DPU.

Délégation partielle du DPU

Considérant que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, le Conseil communautaire, par délibération du 19 décembre 20107 a décidé :

- de déléguer aux communes membres de Quimperlé Communauté disposant d'un PLU, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités,
- de déléguer au Président de Quimperlé Communauté l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des zones UI et AUI et des zones d'activités, conformément au plan annexé,
- de décider que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Quimperlé d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé,
- de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en tant que de besoin, sur le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 24 janvier 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. **CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE QUIMPERLE POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ZONES D'ACTIVITE
ECONOMIQUES**

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Dans le cadre de sa compétence « Création, Aménagement, Entretien et Gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la Loi NOTRE du 7 août 2015, Quimperlé Communauté est chargée d'assurer à ce titre la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités, objet du transfert, situées sur son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Quimperlé Communauté ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées dès le 1^{er} janvier 2017, il a été proposé, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, par convention, aux communes d'implantation des zones volontaires pour poursuivre ces prestations.

Lors de sa séance du 8 février 2017, le Conseil municipal a approuvé à cet effet la conclusion d'une convention de partenariat avec Quimperlé Communauté pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques de Kervidanou1, Kervidanou4, la Villeneuve-Braouic et Kergoaler.

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire propose le renouvellement du partenariat, pour l'entretien courant de ces zones d'activités, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques de Kervidanou1, Kervidanou 4, la Villeneuve-Braouic et Kergoaler ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention jointe ainsi que tous documents afférents.

Avis favorable des commissions « Politique de la Ville et Environnement » et « Eau et lutte contre les inondations » du 24 janvier 2018

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 janvier 2018

P.J. : projet de convention

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**6. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE QUIMPERLE POUR L'ENTRETIEN COURANT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE**

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Au titre de sa nouvelle compétence issue de la loi NOTRE du 7 août 2015, « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », Quimperlé Communauté est chargée d'assurer à ce titre la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil, objet du transfert, située sur le territoire de Quimperlé, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Quimperlé Communauté ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des aires d'accueil transférées dès le 1^{er} janvier 2017, il a été proposé, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier l'entretien courant et la gestion, par convention, à la Ville de Quimperlé, pour l'aire d'accueil du Coat Kaer, créée en 1996 et d'une capacité de 14 places.

Lors de sa séance du 8 février 2017, le Conseil municipal a approuvé à cet effet la conclusion d'une convention de partenariat avec Quimperlé Communauté.

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire propose le renouvellement du partenariat, pour l'entretien courant de l'aire d'accueil, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage du Coat Kaer ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention jointe ainsi que tous documents afférents.

Avis favorable des commissions « Politique de la Ville et Environnement » et « Eau et lutte contre les inondations » du 24 janvier 2018

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 24 janvier 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7. FUSION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU CENTRE-VILLE

(Rapporteur : Danièle Kha)

Exposé :

Il est constaté depuis 4 ans une baisse récurrente des effectifs au sein des écoles de Quimperlé.

La baisse de la natalité et la projection des effectifs scolaires pour les prochaines rentrées conduisent à des fermetures de classe en élémentaire et maternelle sur les écoles du centre-ville.

Il faut souligner que cette baisse d'effectifs n'est en aucun cas une problématique spécifiquement quimperloise.

La réduction des effectifs est générale dans l'académie : moins 2 300 élèves en septembre 2017, moins 2 400 élèves prévu en septembre 2018 pour les 4 départements bretons.

Pour sa part, le Finistère va perdre encore plusieurs centaines d'élèves en maternelle et élémentaire à la rentrée de septembre 2018.

Une réflexion a été engagée afin de dynamiser les écoles du centre-ville et d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des locaux avec la volonté d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé d'organiser la fusion :

- des écoles maternelles Brizeux (2 classes) et Bisson (3 classes dont une bilingue) en une seule école maternelle sur le site de l'école maternelle Brizeux ;
- des écoles élémentaires Brizeux (4 classes) et Thiers (9 classes, dont 2 bilingues et 2 ULIS) sur le site des écoles Thiers-Bisson.

Un avis favorable de l'inspection académique, des directeurs d'école et des enseignants a permis d'organiser une réunion d'information pour les parents d'élèves élus, les membres des DDEN, les directeurs d'école et le personnel des écoles.

L'ensemble des parents d'élèves a été informé par courrier.

La directrice académique des services de l'éducation nationale a été informée du projet par courrier en date du 21 décembre 2017.

Cette dernière est en attente de la délibération du Conseil municipal et des Procès-Verbaux des Conseils d'écoles (le 22 janvier pour les écoles Brizeux Maternelle et Elémentaire, le 23 janvier pour l'école Bisson, le 30 janvier pour l'école Thiers) pour inscrire la fusion au projet de la carte scolaire de rentrée 2018 et la présenter aux instances réglementaires (Comité Technique Paritaire Départemental - CTPD - et Conseil Départemental de l'Education nationale – CDEN).

Un groupe de travail composé de parents d'élèves, d'élus, de techniciens sera mis en place afin d'évoquer l'ensemble des modalités (notamment logistiques) liées à cette fusion. La première réunion est prévue le 8 février 2018.

Cette fusion pourra être effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Proposition :

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 212-1 du Code de l'Education,
Vu l'avis des Conseils d'écoles,

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord au projet susvisé de fusion des écoles maternelles et élémentaires du centre-ville.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du mardi 9 janvier 2018.

Yvette Bouguen demande s'il ne serait pas préférable de proposer la maternelle rue Thiers au lieu de Brizeux car beaucoup d'enfants viennent de Quimperlé Est.

Danièle Kha répond qu'il n'y a pas suffisamment de place à Brizeux pour accueillir les enfants d'élémentaire. De plus, avec cette disposition, il n'y aura pas de fermeture de classe rue Thiers pour cette année.

Soizig Cordroc'h demande s'il est possible de profiter de l'occasion pour changer le nom de l'école rue Thiers.

Danièle Kha répond que cela est prévu car les services de secours et d'incendie en ont fait également la demande.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

8. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

(Rapporteur : Daniel Le Bras)

Exposé :

Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique issue de ce protocole prévoyait ainsi un plan de résorption de l'emploi précaire se déroulant en deux temps :

- La transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires remplissant certaines conditions,
- Un dispositif d'accès à l'emploi titulaire dérogatoire au principe de recrutement par la voie du concours, ouvert pendant 4 ans à compter de la date de publication de la loi, jusqu'au 13 mars 2016 : ce dispositif était ouvert aux agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, a étendu ce dispositif durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus.

En application de ces dispositions, il est proposé dans le rapport ci-joint :

- un bilan de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire entre 2012 et 2016, comportant le bilan de la transformation des CDD en CDI,
- un rapport présentant la situation des agents recrutés sous contrat de droit public remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,
- ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Proposition :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application de la loi du 12 mars 2012 sus visée.

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 26 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition de programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire contenue dans le rapport annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 19 janvier 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9 heures 15.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**

QUESTIONS DIVERSES

Alain Kerhervé demande que le Conseil municipal apporte son soutien à l'intersyndicale qui défend les emplois de Nestlé sur Quimperlé.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement les articles de presse locaux et régionaux évoquent les restructurations projetées par Nestlé en France, mais à ce jour il est délicat de faire des projections sur les conséquences à Quimperlé concernant les services support. Il reste bien sûr très attentif à ce qu'il se passera.

Soizig Cordroc'h demande s'il est prévu un geste de solidarité envers les communes inondées actuellement.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'a pas eu de sollicitation de l'Association des Maires de France.

Marc Duhamel demande la mise des comptes-rendus du conseil municipal sur le site de la Ville de Quimperlé.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera aux services de le faire.